
Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 21 novembre 2016
Séance tenue le 22 novembre 2016

Résolution: CM16 1268

Adopter une résolution de contrôle intérimaire visant à interdire toute nouvelle construction, tout agrandissement d'un immeuble, toute opération cadastrale, tout lotissement, tout nouvel usage et tout agrandissement d'un usage sur le territoire montré au plan intitulé « territoire d'application » joint à l'annexe A de la résolution

Attendu que le conseil de la Ville a déposé un avis de motion et adopté un projet de règlement enclenchant le processus de modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) visant, notamment, à modifier l'affectation du sol et la densité de construction, et à y intégrer le Programme particulier d'urbanisme Assomption Nord;

Attendu que le conseil de la Ville a déposé un avis de motion en vue d'adopter un règlement de contrôle intérimaire relatif aux nouveaux usages, aux nouvelles constructions, aux agrandissements, aux opérations cadastrales et aux morcellements de lots faits par aliénation applicable au territoire du programme Particulier d'urbanisme Assomption Nord;

Attendu que la réalisation d'un projet relatif à tout nouvel usage, toute nouvelle construction, tout agrandissement et tout lotissement conforme aux règlements appropriés, risque de compromettre les nouvelles dispositions d'affectation du sol, de densité et les moyens de mise en oeuvre du Programme particulier d'urbanisme;

Attendu que jusqu'à ce que le règlement de contrôle intérimaire entre en vigueur, pour la période nécessaire à ce que la réglementation d'urbanisme appropriée de l'arrondissement reflète les modifications proposées au plan d'urbanisme, une résolution de contrôle intérimaire peut être adoptée afin de restreindre temporairement les dispositions relatives à l'occupation, à la construction, à l'agrandissement et aux opérations cadastrales d'un immeuble visé par la présente résolution;

Vu les articles 112 et 112.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A 19.1);

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 novembre 2016 par sa résolution CE16 1797;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1- d'adopter une résolution de contrôle intérimaire visant à interdire toute nouvelle construction, tout agrandissement d'un immeuble, toute opération cadastrale, tout lotissement, tout nouvel usage, et tout agrandissement d'un usage sur le territoire montré au plan intitulé « Territoire d'application », joint à l'annexe A de la présente résolution;

- 2- de prévoir que la présente résolution s'applique uniquement aux nouveaux usages, aux nouvelles constructions, aux opérations cadastrales et aux agrandissements permis en vertu d'un règlement, d'une résolution ou de toute autre autorisation relevant du conseil d'arrondissement.

ANNEXE A

PLAN INTITULÉ « TERRITOIRE D'APPLICATION »



Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1167400001
/cb

Denis CODERRE

Maire

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 28 novembre 2016